

OBJET : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal décide que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, adjoints ou chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants : technique et/ou administratif ; que peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, adjoint ou chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : technique et/ou administratif ; que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois ; que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum) ; que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

OBJET : période et rémunération des astreintes hivernales – complément

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-Eynac à l'unanimité délibère pour la mise en place et l'indemnisation des astreintes hivernales comme suit :

- astreintes d'exploitation de week-end à savoir : du vendredi soir au lundi matin pour la période de mi novembre à mi mars de chaque année,
- astreintes d'exploitation jours fériés pour les 25/12 et 01/01 de chaque année,
- soit un total de 18 astreintes de week-end réparties en 9 astreintes et 1 astreinte jour férié pour chaque agent en charge du déneigement.

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) – complément d'information

Il est décidé d'ajouter dans la rubrique « bénéficiaires » les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata du temps de travail exercé dans la collectivité, dès lors que le contrat initial est conclu pour une durée minimum de 12 mois

OBJET : protection sociale complémentaire des agents

La Commune de Saint-Pierre-Eynac décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

La Commune de Saint-Pierre-Eynac prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1er janvier 2019.

OBJET : demande d'achat terrain communal cadastré AB 228 par Monsieur et Madame CELLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur et Madame CELLE Yvonne et Jean demeurant Le Bourg - Saint-Pierre-Eynac, afin d'acquérir la parcelle cadastrée AB 228 d'une contenance de 187 M² dans le but de l'entretenir et d'y faire leur potager , il s'agit d'un terrain pentu situé devant leur habitation.

Dans le Plan Local d'Urbanisme la partie souhaitée de cette parcelle est classée en zone Ub.

Monsieur et Madame CELLE ont proposé un prix pour cette acquisition à savoir 5610 euros soit 30 euros le m².